

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 mars 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-006-11456/22/BM**

**■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association 'Les Panoramistes' 16976**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique de valorisation du paysage, conformément à la délibération du 14 décembre 2017 (n° ENV 007-3306/17/CM), qui précisait les modalités d'application de cette compétence, et en cohérence avec les ambitions du Projet Métropolitain, délibéré le 28 juin 2018 (n°FAG 057-4109/18/CM).

La démarche de projet de paysage est portée par le service paysage de la direction générale adjointe Agriculture, Forêt, Paysage et Espaces Naturels. Suite au diagnostic des paysages anthropisés, réalisé en 2018-2019, un plan de paysage a été engagé en mars 2020, pour une durée de 30 mois. Cette démarche, à visée opérationnelle, a établi depuis un diagnostic des interfaces paysagères (phase 1) et les grands axes des objectifs de qualité paysagère (phase 2). L'application de ce plan, dans des programmes d'actions, ciblés sur des sites démonstrateurs (phase 3), est programmée sur l'année 2022 et nécessitera plusieurs étapes de concertation avec les territoires, les communes et les acteurs locaux.

Dans le cadre de cette démarche, la Métropole souhaite répondre favorablement à la demande de subvention de l'association « Les Panoramistes », créatrice et animatrice de l'observatoire photographique du paysage (OPP) du GR2013, afin de le pérenniser et d'enrichir la concertation par des animations culturelles sur les paysages naturels et urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'association « Les Panoramistes » a, en effet, effectué une demande de subventions, en ce sens, pour un programme intitulé « Paysages usagés », qui a pour objectif la reconduction annuelle des points de vue de l'OPP depuis le GR2013, afin d'enrichir les séries photographiques, et la poursuite de la partie participative de l'OPP, par l'animation du site internet et du groupe de volontaires, engagés dans la reconduction d'une partie des points de vue (cf. le site de l'OPP : <http://www.opp-gr2013.com>).

Le projet « Paysages Usagés, Observatoire Photographique du paysage depuis le GR2013 », a adopté la méthodologie officielle de l'Observatoire Photographique National du Paysage (OPNP), définie en 2008 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Ce projet s'inscrit totalement comme ressource dans la mise en place de l'OPP, dédié au Plan de Paysage métropolitain.

Cette démarche présente également un grand intérêt pour la Métropole car elle correspond aux orientations de la politique publique de valorisation des paysages et constitue une ressource essentielle pour la concertation et la co-construction du Plan de Paysage métropolitain comme du SCOT métropolitain.

L'association a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier Astre N°00001042.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Panoramistes » une subvention d'un montant de 5000 euros, soit 18,1% du montant global de l'opération qui s'élève à 27 600 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2023, le compte-rendu technique et financier de l'action spécifique subventionnée, les comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. À ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « Les Panoramistes » d'un montant de 5 000 euros, au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2022, sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN